

Programme de partenariats communautaires pour la plantation d'arbres

Services forestiers

Le Programme de partenariats communautaires pour la plantation d'arbres de la Ville d'Ottawa a pour mandat d'améliorer et d'élargir le couvert forestier existant de la Ville.

Les projets de plantation d'arbres touchant les propriétés privées ou publiques seront considérés à condition qu'un accord puisse être conclu afin de garantir la continuité de la plantation et d'assurer son entretien à long terme. L'approbation et l'appui des propriétaires ou de leurs représentants au Conseil municipal à l'égard de cette initiative faciliteront l'adoption du plan de plantation par la Ville. Les personnes concernées par ce projet doivent clairement comprendre les exigences relatives à l'entretien qui y sont associées.

Des subventions pouvant atteindre 2 000 \$ sont offertes aux groupes communautaires, aux écoles ou à d'autres organismes sans but lucratif. Le nombre de projets approuvés dépendra des fonds municipaux disponibles. Le programme vise surtout les organismes disposés à verser un financement de contrepartie ou à fournir leur part en nature pour assurer la réalisation du projet. Des subventions en argent ou en arbres (jusqu'à huit arbres d'un calibre de 50 mm) pourront également être accordées. Ces arbres seront alors fournis et mis en terre par les Services forestiers.

PROCESSUS DE DEMANDE

Toutes les demandes doivent comprendre une proposition de projet accompagnée d'un plan (représentation schématique) et inclure les renseignements suivants :

- l'emplacement du projet proposé (nom et adresse);
- le nom d'une (1) personne-ressource pour le projet;
- le nombre de personnes participant au projet;
- les avantages du projet pour la collectivité immédiate et la Ville d'Ottawa;
- les dates de commencement et d'achèvement du projet;
- une brève description de l'ampleur des travaux, accompagnée d'un diagramme de la zone de travail;
- une ébauche de budget et le montant du financement demandé (précisant le nombre d'arbres et leur essence);
- un plan des soins post-plantation (arrosage, désherbage) pendant une période minimale de trois ans pour permettre l'implantation des arbres.

L'ampleur et la nature du compte rendu à présenter seront déterminées en fonction du montant du, financement et de la complexité du projet. Le cas échéant, les bénéficiaires du Programme doivent être en mesure de présenter les reçus et les factures comme pièces justificatives de l'utilisation des fonds par leur groupe. La Ville se réserve le droit de réduire ou

de refuser le financement préalablement approuvé si les pièces justificatives exigées ne sont pas soumises dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Les projets financés par le Programme doivent être terminés avant la fin de l'année civile pendant laquelle les fonds sont accordés.

Lorsque des arbres ou des fonds ont été alloués, le personnel des Services forestiers peut effectuer des inspections de contrôle pour s'assurer que des techniques de plantation appropriées ont été utilisées et pour faire des suggestions visant à régler d'éventuels problèmes.

Dates limites:

La Ville doit recevoir vos propositions au plus tard le **15 décembre** pour les projets devant être réalisés au printemps, et le **15 juin** pour les projets de plantation d'automne. Toutes les demandes doivent être adressées aux :

Services forestiers
Projet de partenariats communautaires pour la plantation d'arbres
Transports, Services et Travaux publics,
Ville d'Ottawa, 110, rue Laurier O.
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Code de courrier 15-62

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Ville d'Ottawa
Centre d'appels 24 heures, au 580-2400
Courriel: forestry@ottawa.ca

